

APPAIRE N° 18. - Expropriation pour cause d'utilité publique, faite d'accord amiable, d'une parcelle de terrain de 600 m², située à la Bretagne, appartenant à M. DEVEAUX Albert, sur laquelle la Commune a déjà construit un réservoir pour l'adduction d'eau de la Bretagne.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je reviens une fois de plus sur une affaire déjà ancienne. Lors de sa séance du 30 Août 1966 la Commune avait voté le principe de l'acquisition d'une parcelle de terrain de 600 m², située à la Bretagne, appartenant à M. DEVEAUX Albert, destinée à recevoir la construction d'une station de traitement pour l'adduction d'eau à la Bretagne.

M. DEVEAUX nous avait proposé cette parcelle de terrain au prix de 330 000 Frs CFA. (Les crédits correspondants avaient été inscrits au budget de 1967).

Cependant, l'évaluation des Domaines requise par la Préfecture, avait fait ressortir une valeur vénale de 85 000 Frs CFA. La Préfecture avait donc refusé d'approuver la délibération prise par le Conseil.

Cependant, entre temps, la Commune ayant un urgent besoin de ce terrain pour l'exécution des travaux d'adduction d'eau, l'avait occupé et fait réaliser ses constructions.

Depuis le paiement de ce terrain est toujours resté en litige.

Afin de me permettre de régulariser cette affaire, je vous demande de m'autoriser à procéder à l'expropriation de cette parcelle sur la base de l'évaluation faite par les Domaines, faite d'accord amiable de M. DEVEAUX. Une dernière tentative pour traiter à l'amiable sera cependant faite auprès de ce dernier.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.